

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

**PROCES-VERBAL  
VALANT COMPTE-RENDU  
N° 2021/10**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE  
du 9 novembre 2021 à 20 h**

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 04 novembre 2021, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

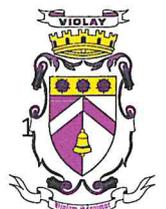
Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
BISSAY David  
CHAVEROT Gilbert  
DENIS Chantal  
GIROUD Marc

PERIAT Audrey  
PERRIER Guy  
SERRAILLE Joëlle  
BLANCHARD Valérianne  
LAURENT Maël  
LAURENT Michel

Excusée : COLLON Colette pouvoir à ESCOFET Danièle

Désignation du secrétaire de séance : ESCOFET Danièle



## ⇒ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT

Le compte rendu précédent sera approuvé lors de la prochaine réunion. Ce conseil municipal extraordinaire se réunit devant l'urgence de la situation de l'épicerie, de façon à ce que chaque conseiller soit informé et que le conseil municipal puisse se doter d'outils efficaces contre ce genre de problématique à l'avenir, notamment concernant le futur multiservice.

## I - FERMETURE EPICERIE

Mme Colbrand a fermé définitivement l'épicerie jeudi 4 novembre à 12h.

Mme le Maire, ayant appris que Mme Colbrand avait mis en vente le fonds de commerce, l'avait invitée à une réunion avec Mr Barbizet de Casino le mercredi 27 octobre. Mme Colbrand devait rappeler Casino et Mme le Maire, pour leur dire si elle poursuivait son activité au-delà du 15 novembre ou non.

Une seconde rencontre a eu lieu avec Mme Colbrand le 4 novembre, Mme le Maire ayant vu l'affiche sur la vitrine de l'épicerie, indiquant qu'elle serait fermée définitivement à partir du 5 novembre. Durant cette rencontre, Mme le Maire a proposé le rachat du fonds de commerce par la Mairie. Mme Colbrand n'a pas accepté et a préféré partir en cessation d'activité.

Mme le Maire essaie avec Casino de trouver une solution afin que la commune ne reste pas sans épicerie pendant plusieurs mois, mais rien n'est possible tant que la cessation d'activité ne sera pas prononcée.

Il faut rappeler que Casino s'est installé à Violay dans la mesure où le projet de multiservice existait, les travaux ayant débuté pour une livraison fin 2022. Madame le Maire insiste sur le fait que les commerces sont importants dans un village, il s'agit d'une synergie qui crée le dynamisme. Mme le Maire invitera les commerçants pour faire le point très rapidement.

En attendant de trouver une solution, il est proposé d'utiliser le minibus de la maison de retraite pour conduire les personnes sans véhicule, qui auraient besoin de faire des achats en grande surface à Tarare.

De fait, le minibus, conduit bénévolement par Marc Vignon et Marc Giroud, partirait chaque mercredi, à 9 h 30 du parking de la mairie, pour un retour prévu vers 11 h 30.

**Les places étant limitées à 8 passagers, il est demandé aux personnes intéressées de bien vouloir s'inscrire en téléphonant en mairie au 04.74.63.90.92, avant le mardi midi.**

## II - DROIT DE PREEMPTION

Au regard des problèmes rencontrés depuis une dizaine d'années avec les commerces et notamment, l'épicerie, Madame le Maire propose de demander à la CCI, la mise en place du droit de préemption sur un périmètre donné. Il s'agit d'un outil dont on peut se servir ou pas selon les situations, c'est une possibilité, non une obligation.

Cependant, s'il s'agit d'une liquidation, il n'est pas possible d'user de ce droit.

Toutefois, Mme le Maire rappelle que la Commune sera propriétaire des murs du futur multiservice, il s'agit là d'un très bon argument pour mettre en place ce droit de préemption.

Mme BLANCHARD attire l'attention sur le fait que des communes créent des SPIC (service public industriel et commercial) pour préserver leur commerce, les employés étant salariés de la commune. Mme le Maire explique que ce n'est pas le projet actuel, elle prévoit plutôt la revente ou la mise en gérance du fonds de commerce. L'avantage est d'avoir un droit de regard sur les repreneurs.

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre en place ce droit de préemption sur la rue principale, du carrefour de la rue Célestin Linder jusqu'à la place de l'église, y compris le futur multiservice.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

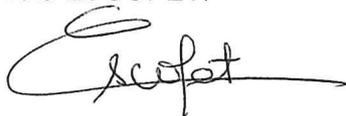
- **APPROUVE** la mise en place du droit de préemption,
- **APPROUVE** le périmètre du droit de préemption.

**Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2021 :**

➤ **7 décembre**

Fait en Mairie, le 09 novembre 2021,

La secrétaire,  
Danièle ESCOFET.



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.

